



12 mai 2026

(26-3581)

Page: 1/1

Original: anglais

**UNION EUROPÉENNE ET CERTAINS ÉTATS MEMBRES – CERTAINES
MESURES VISANT L'HUILE DE PALME ET LES BIOCARBURANTS
DÉRIVÉS DU PALMIER À HUILE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 11 mai 2026 et adressée par la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'Union européenne soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord").

L'Union européenne renvoie au rapport de situation présenté à la dernière réunion de l'ORD.

En outre, l'Union européenne a le plaisir d'annoncer que, le 10 avril 2026, des modifications concernant le *Règlement délégué (UE) 2019/807 de la Commission du 13 mars 2019 complétant la Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne, d'une part, la détermination des matières premières présentant un risque élevé d'induire des changements indirects dans l'affectation des sols dont la zone de production gagne nettement sur les terres présentant un important stock de carbone et, d'autre part, la certification des biocarburants, bioliquides et combustibles issus de la biomasse présentant un faible risque d'induire des changements indirects dans l'affectation des sols*, J.O. 2019 L 133, page 1, ont été adoptées afin d'assurer la mise en conformité dans le présent différend.
